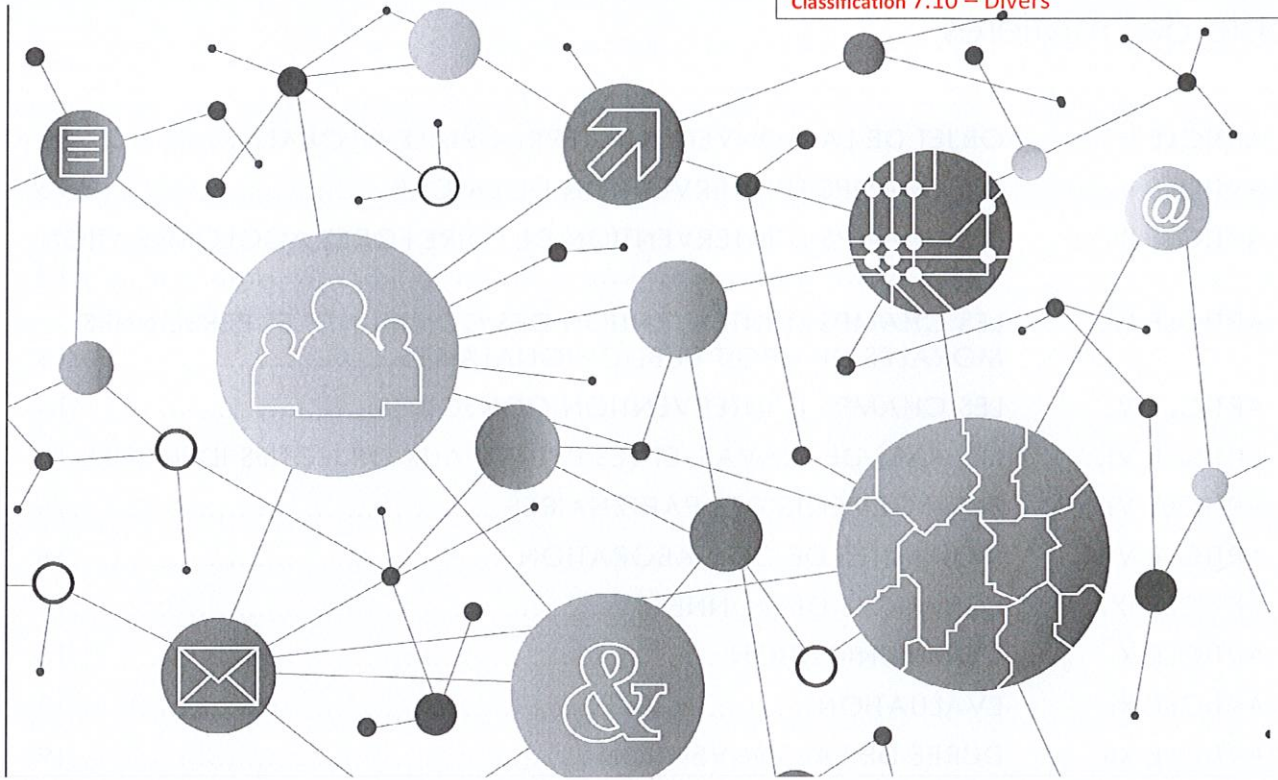


Acte 042-214200750-20230223-2023-04-DE
Numéro 2023-04
Date de décision 23/02/2023
Nature DE
Objet LFA convention territoriale globale 2023-2027
Classification 7.10 – Divers



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027



Table des matières

ARTICLE I.	OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE	12
ARTICLE II.	LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF	13
ARTICLE III.	LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION	13
ARTICLE IV.	LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COMMUNES ET PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC SIGNATAIRES	13
ARTICLE V.	LES CHAMPS D'INTERVENTION CONJOINTS.....	14
ARTICLE VI.	LES AXES DE TRAVAIL ET LES PRINCIPAUX OBJECTIFS IDENTIFIES	15
ARTICLE VII.	ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES	16
ARTICLE VIII.	MODALITES DE COLLABORATION	16
ARTICLE IX.	ECHANGES DE DONNEES	17
ARTICLE X.	COMMUNICATION	18
ARTICLE XI.	EVALUATION.....	19
ARTICLE XII.	DUREE DE LA CONVENTION	19
ARTICLE XIII.	EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION	19
ARTICLE XIV.	FIN DE LA CONVENTION	19
ARTICLE XV.	LES RECOURS.....	20
ARTICLE XVI.	CONFIDENTIALITE.....	20
ANNEXE 1	DIAGNOSTIC SOCIAL DE TERRITOIRE PARTAGE – RESUME.....	33
ANNEXE 2	LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LES COLLECTIVITES ET SYNDICATS	66
ANNEXE 3	LES FICHES ACTIONS THEMATIQUES	72
ANNEXE 4	LES MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG	99
ANNEXE 5	EVALUATION DE LA CTG 2023-2027	102
ANNEXE 6	CARTES DU TERRITOIRE.....	106
ANNEXE 7	CHARTRE DE LAICITE.....	109
ANNEXE 8	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DES CONSEILS MUNICIPAUX, ET DES SYNDICATS	111

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de la Loire représentée par la Présidente de son Conseil d'Administration, Madame Chantal LARGERON et par sa Directrice, Madame Marie Pierre BRUCHET, dûment autorisées à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- Loire Forez agglomération, représentée par son Président Monsieur BAZILE Christophe, dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022,
- La commune ALLEUX, représentée par son maire Monsieur FONTENILLE Alban, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune APINAC, représentée par son maire Madame CHRISTIN-LAFOND Simone, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune ARTHUN, représentée par son maire Monsieur GARDE Jean-Claude, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune BARD, représentée par son maire Monsieur PÂQUET Quentin, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune BOËN-SUR-LIGNON, représentée par son maire Monsieur ROCHETTE Pierre-Jean, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune BOISSET-LÈS-MONTROND, représentée par son maire Madame COURT Claudine, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune BOISSET-SAINT-PIEST, représentée par son maire Monsieur GAY André, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune BONSON, représentée par son maire Monsieur DEVILLE Thierry, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune BUSSY-ALBIEUX, représentée par son maire Monsieur DERORY Serge, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;

- La commune CERVIÈRES, représentée par son maire Madame SERET Frédérique, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune CEZAY, représentée par son maire Madame GIRY Marie-Thérèse, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune CHALAIN-D'UZORE, représentée par son maire Madame GENE BRIER Sylvie, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune CHALAIN-LE-COMTAL, représentée par son maire Monsieur GUIOTTO Alféo, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune CHALMAZEL-JEANSAGNIÈRE, représentée par son maire Monsieur GOUTTE FARDE Valéry, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune CHAMBLES, représentée par son maire Monsieur GIRAUD Pierre, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune CHAMPDIEU, représentée par son maire Monsieur COUCHAUD Patrice, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune CHATELNEUF, représentée par son maire Monsieur PELARDY Marc, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune CHAZELLES-SUR-LAVIEU, représentée par son maire Madame BRUN-JARRY Christiane, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune CHENEREILLES, représentée par son maire Monsieur BOST Roland, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune CRAINTILLEUX, représentée par son maire Monsieur THOMAS Georges, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune DÉBATS-RIVIÈRE-D'ORPRA, représentée par son maire Monsieur BARTHELEMY André, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune ÉCOTAY L'OLME, représentée par son maire Madame GANDREY Carine, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;

- La commune ESSERTINES-EN-CHATELNEUF, représentée par son maire Monsieur JASLEIRE Michel, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune ESTIVAREILLES, représentée par son maire Monsieur BARTHELEMY Pierre, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune GRÉZIEUX-LE-FROMENTAL, représentée par son maire Monsieur TOURAND Yannick, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune GUMIÈRES, représentée par son maire Monsieur CASSULO Christian, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune LA CHAMBA, représentée par son maire Madame HALVICK Valérie, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune LA CHAMBONIE, représentée par son maire Monsieur FORCHEZ François, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune LA CHAPELLE-EN-LAFAYE, représentée par son maire Monsieur MONTAGNE Jean-Philippe, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune LA CÔTE-EN-COUZAN, représentée par son maire Monsieur ROCHE Pascal, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune LA TOURETTE, représentée par son maire Monsieur GRANJON Serge, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune LA VALLA-SUR-ROCHEFORT, représentée par son maire Monsieur CHAVAREN Thierry, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune LAVIEU, représentée par son maire Monsieur TRANCHANT Bernard, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune LEIGNEUX, représentée par son maire Madame PFISTER Marie-Gabrielle, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune LÉRIGNEUX, représentée par son maire Monsieur MISSONNIER Thierry, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;

- La commune LÉZIGNEUX, représentée par son maire Monsieur ROMESTAING Patrick, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune L'HÔPITAL-LE-GRAND, représentée par son maire Monsieur DESTRAS Christophe, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune L'HÔPITAL-SOUS-ROCHFORT, représentée par son maire Monsieur GUILLIN Dominique, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune LURIECQ, représentée par son maire Monsieur LIMOUSIN Alain, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune MAGNEUX-HAUTE-RIVE, représentée par son maire Monsieur BONNEFOI Roland, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune MARCILLY-LE-CHATEL, représentée par son maire Monsieur GOUBY Thierry, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune MARCOUX, représentée par son maire Monsieur VERDIER Pierre, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune MARGERIE-CHANTAGRET, représentée par son maire Monsieur BONCOMPAIN Georges, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune MAROLS, représentée par son maire Monsieur DUBOST Daniel, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune MERLE-LEIGNEC, représentée par son maire Monsieur AVRIL René, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune MONTARCHER, représentée par son maire Monsieur COUTANSON Bernard, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune MONTBRISON, représentée par son maire Monsieur BENTAYEB Abderrahim, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune MONTVERDUN, représentée par son maire Madame MATRAT Martine, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;

- La commune MORNAND-EN-FOREZ, représentée par son maire Madame FAYARD Stéphanie, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune NOIRÉTABLE, représentée par son maire Monsieur DEGOUT Julien, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune PALOGNEUX, représentée par son maire Monsieur BAROU Gérard, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune PÉRIGNEUX, représentée par son maire Monsieur ROBIN Michel, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune PRALONG, représentée par son maire Monsieur GARBIL Pierre, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune PRÉCIEUX, représentée par son maire Madame REY Monique, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune ROCHE, représentée par son maire Madame MASSON Christelle, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAIL-SOUS-COUZAN, représentée par son maire Madame BOUCHARD Stéphanie, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-BONNET LE-CHÂTEAU, représentée par son maire Monsieur LEDIEU Patrick, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-BONNET-LE-COURREAU, représentée par son maire Monsieur EPINAT Joël, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-CYPRIEN, représentée par son maire Monsieur ARCHER Marc, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-DIDIER-SUR-ROCHEFORT, représentée par son maire Monsieur SARRY David, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE, représentée par son maire Monsieur DREVET Pierre, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;

- La commune SAINTE-FOY-SAINT-SULPICE, représentée par son maire Monsieur MIOMANDRE Mickaël, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-ÉTIENNE-LE-MOLARD, représentée par son maire Madame JOURJON Michelle, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-GEORGES-EN-COUZAN, représentée par son maire Monsieur BUISSON David, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, représentée par son maire Monsieur MILLET Frédéric, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE, représentée par son maire Madame GIRODON Nicole, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-JEAN-LA-VÊTRE, représentée par son maire Monsieur DAVAL-POMMIER Jean-Luc, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX, représentée par son maire Madame CHOUVIER Evelyne, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-JUST SAINT-RAMBERT, représentée par son maire Monsieur JOLY Olivier, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-JUST-EN-BAS, représentée par son maire Monsieur DUCHAMPT Paul, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-LAURENT-ROCHEFORT, représentée par son maire Monsieur THOMAS Gilles, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, représentée par son maire Monsieur LARDON Eric, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-PAUL-D'UZORE, représentée par son maire Monsieur PALIARD Rambert, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-PRIEST-LA-VETRE, représentée par son maire Monsieur DUMAS Jean-Marc, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;

- La commune SAINT-ROMAIN-LE-PUY, représentée par son maire Madame BRUNEL Annick, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-SIXTE, représentée par son maire Monsieur DEMONCHY Jean Maxence, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-THOMAS-LA-GARDE, représentée par son maire Monsieur PUGNET Frédéric, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAUVAIN, représentée par son maire Monsieur JOANDEL Jean-René, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAVIGNEUX, représentée par son maire Monsieur GRANGE Jean-Marc, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SOLEYMIEUX, représentée par son maire Monsieur RONZIER Julien, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SURY-LE-COMTAL, représentée par son maire Monsieur MARTIN Yves, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du 17 novembre 2022 ;
- La commune TRELINS, représentée par son maire Monsieur PALMIER Alexandre, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune UNIAS, représentée par son maire Monsieur DUPORT Yves, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune USSON-EN-FOREZ, représentée par son maire Monsieur BÉAL Hervé, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune VEAUCHETTE, représentée par son maire Monsieur TISSOT Jean-Paul, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune VERRIERES-EN-FOREZ, représentée par son maire Monsieur PEYRONNET Hervé, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune VÊTRE-SUR-ANZON, représentée par son maire Monsieur DAVAL Bertrand, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;

- Le syndicat Intercommunal des Ecoles publiques de St Bonnet le Château, représenté par, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération en date du
- Le syndicat Intercommunal des Granges, représenté par Madame DESIMONE Hélène, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération en date du

Ci-après dénommés « les collectivités et personnes morales de droit public signataires » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération en date du 13 décembre 2022 figurant en annexe 8 de la présente convention ;

Vu les délibérations des 87 communes et des 2 syndicats figurant en annexe 8 de la présente convention.

Préambule :

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les principales caractéristiques du territoire : Cf Diagnostic de territoire Annexe 1 ;
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles : Cf Annexe 1 et liste des équipements et services en Annexe 2 ;
- Les pôles et secteurs du territoire (Annexe 6) ;
- Les champs d'intervention prioritaires : Cf fiches actions thématiques (Annexe 3) ;
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, le développement de l'autonomie, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, la lutte contre l'exclusion des publics en situation de fragilité (dont le handicap), l'accompagnement des familles en difficulté.

Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs sont les suivants :

<p style="text-align: center;">CAF</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien aux structures porteuses d'équipement(s) dans le cadre des prestations de services ordinaires (PSO) et des Bonus territoire. - Soutien aux projets dans le cadre de prestations de services (PS) (secteur jeunes, promeneurs du net, relais petite enfance, contrat local d'accompagnement à la scolarité...). - Soutien aux projets dans le cadre d'appels à projets de la CAF. - Soutien à la coordination de la Ctg.
<p style="text-align: center;">Loire Forez agglomération</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre, coordination et co-animation de la Ctg. - Accompagnement technique aux projets s'intégrant dans les fiches actions de la Ctg. - Portage des postes de chargé(e) de coopération "animation globale Ctg" et chargé(e)s de coopération Ctg.
<p style="text-align: center;">Communes</p>	<p>En fonction des compétences de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Implication des services à gestion communale. - Mise à disposition de lieux adaptés pour accueillir des services délocalisés. - Soutien et relais des actions communautaires.
<p style="text-align: center;">Syndicats</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Implication des services gérés par le syndicat sur les thématiques de la Ctg.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Loire, les collectivités et personnes morales de droit public signataires souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Article I. Objet de la convention territoriale globale

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic social de territoire partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de Loire Forez agglomération ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin (Fiches actions thématiques en Annexe 3) ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante (Annexe 2), par une mobilisation des cofinancements ;

- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

Article II. Les champs d'intervention de la Caf

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de Loire Forez agglomération sont les suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Article III. Les champs d'intervention de Loire Forez agglomération

Loire Forez Agglomération intervient dans le cadre défini par ses statuts (validés par arrêté préfectoral n°2017-410 du 16 octobre 2017).

Elle s'est fixée pour objectifs sur le plan social, dans son projet de territoire de :

- Conforter Loire Forez agglomération comme un territoire entreprenant, conjuguant économie résidentielle et économie productive, de façon à générer un développement équilibré, générateur d'emplois locaux tout en soutenant l'innovation ;
- Maintenir un urbanisme de qualité et créateur de liens qui anticipe les évolutions urbaines en accompagnant la reconquête et la dynamisation des centres villes et des centres bourgs ;
- Renforcer la cohésion sociale et les solidarités entre les habitants en offrant des lieux de vie inclusifs avec une attention particulière aux besoins des publics les plus fragiles.

Avec la mise en œuvre :

- D'une politique communautaire de développement culturel et sportif, garante de lien social et veillant à favoriser un accès à ces services pour tous ;
- D'une politique communautaire renforçant le dialogue, la cohésion sociale et les solidarités entre les habitants, visant à lutter contre les inégalités et à prévenir les situations de rupture ;
- D'une politique à destination de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;
- D'une politique communautaire de préservation du cadre de vie et de l'environnement par un aménagement durable du territoire.

Article IV. Les champs d'intervention des communes et personnes morales de droit public signataires

Les interventions des communes et des syndicats signataires dans le cadre de la présente convention, s'appuient sur leurs statuts reprenant leurs différentes compétences

notamment exercées dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la vie sociale, de l'accès aux droits et du soutien aux associations.

Les communes et les syndicats signataires représentent un lien de proximité avec les habitants du territoire qui est essentiel pour répondre aux mieux aux besoins de la population. Complémentaires de Loire Forez agglomération par leurs compétences, elles sont le relais de l'intercommunalité lors de la mise en place des politiques communautaires.

Les collectivités et personnes morales de droit public ci-dessous ont mis en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés :

- La commune de Boisset-lès-Montrond
- La commune de Bonson
- La commune de Chalmazel Jeansagnière
- La commune de Chambles
- La commune de CRAINTILLEUX
- La commune de Estivareilles
- La commune de L'Hôpital-le-Grand
- La commune de Luriécq
- La commune de Marcoux
- La commune de Montbrison
- La commune de Montverdun
- La commune de Saint-Etienne-le-Molard
- La commune de Saint-Jean-Soleymieux
- La commune de Saint-Just-Saint-Rambert
- La commune de Saint-Marcelin-en-Forez
- La commune de Saint-Romain-le Puy
- La commune de Savigneux
- La commune de Sury-le-Comtal
- La commune d'Unias
- Le Syndicat Intercommunal des Ecoles Publiques de Saint-Bonnet-le-Château
- Le Syndicat Intercommunal des Granges

Article V. Les champs d'intervention conjoints

Les champs d'intervention partagés entre les signataires sont les suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - o Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - o Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - o Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - o Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - o Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.

- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - o Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - o Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - o Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - o Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - o Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Article VI. Les axes de travail et les principaux objectifs identifiés

Axe 1 : Pilotage, coopération, coordination élargie de la Ctg
Mettre en place une gouvernance dynamique représentative.
Améliorer la cohérence, la lisibilité et l'efficience des actions et la mobilisation de l'ensemble des acteurs.
Axe 2 : Cohérence de l'offre de services petite enfance, enfance, jeunesse avec la diversité des besoins du territoire
Poursuivre la structuration de l'offre de services.
Favoriser les coopérations de l'ensemble des acteurs.
Valoriser des métiers de l'animation et de l'éducation.
Axe 3 : Soutien à la parentalité, développement de l'autonomie des adolescents et des jeunes
Accompagner les publics jeunes vers plus d'autonomie en développant leur pouvoir d'agir.
Améliorer la structuration, la lisibilité et la visibilité des actions.
Axe 4 : Accompagnement des familles dans leur relation avec l'environnement et leur cadre de vie
Co-construire le parcours d'accompagnement global pour l'accessibilité à un logement décent/adapté pour tous.
Renforcer l'animation de la vie sociale.

Axe 5 : Autonomie, insertion sociale et professionnelle, accès aux droits et inclusion numérique
Faciliter l'inclusion sociale des personnes en situation fragilité et / ou de handicap tout au long de leur vie.
Poursuivre la structuration de l'offre de services en matière d'accès aux droits et d'inclusion numérique.

Article VII. Engagements des partenaires

La Caf de la Loire, les collectivités et personnes morales de droit public signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention (Annexe 3).

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités et personnes morales de droit public signataires à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du(es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s) et personnes morales de droit public, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

De son côté, les collectivités et personnes morales de droit public signataires s'engagent à poursuivre leur(s) soutien(s) financier(s) en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Article VIII. Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Le Comité de pilotage

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé de représentants de la Caf, des collectivités et des personnes morales de droit public signataires.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et Loire Forez agglomération. Le secrétariat permanent sera assuré par Loire Forez agglomération.

Rôle :

- Assurer la coordination globale et le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la Ctg ;
- Contribuer à renforcer la coordination entre les partenaires et acteurs ;
- Veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires et acteurs sur le territoire concerné ;
- Porter une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire en favorisant les complémentarités ;
- Adapter les objectifs et les actions en fonction des nouveaux besoins identifiés.

Composition :

Ce comité de pilotage est composé, de représentants de la Caf de la Loire et de la Communauté de Communes de Loire Forez agglomération. (le COPIL cohésion sociale de Loire Forez agglomération, les membres du bureau communautaire en charge des thématiques de la Ctg, les conseillers délégués de secteur), un élu des communes/syndicats possédant un équipement petite enfance, enfance jeunesse.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Article IX. Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

A la récolte des données les citoyens seront informés (selon l'article 13 du RGPD) que dans le cadre de la Ctg leurs données collectées par la CAF, Loire Forez agglomération, une commune ou un syndicat membre de cette convention pourront être transmises aux autres partenaires signataires.

Les signataires s'engagent à définir le périmètre d'utilisation des données collectées auprès des usagers et leurs limitations d'utilisation. Ils préciseront notamment aux usagers :

- les finalités d'utilisation des données : objet de la convention et champs d'intervention des signataires (articles 1 à 5 de la présente convention) ;
- la durée de conservation des données : durée de la présente convention ;
- les personnes habilitées à exploiter ces données (avec accord de confidentialité) : services concernés par l'objet et les champs d'intervention de la présente convention ;
- pour chaque jeu de données qui est le responsable de traitement ;
- le type de données traitées (liste exhaustive des informations demandées à l'utilisateur) ;
- le type de personnes concernées (tout citoyen habitant sur le territoire).

Le responsable du traitement des données s'assure que la structure ait les moyens informatiques garantissant la sécurité des données (article 32 du RGPD : un ordinateur à jour avec antivirus à jour et un login individuel).

Toutes les parties doivent respecter les articles 33 à 36 (s'informer et suivre la procédure en cas de violation de données, réaliser les analyses d'impact si nécessaire) et les demandes de droits des utilisateurs.

Article X. Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

Article XI. Evaluation

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans les fiches actions, constituant l'annexe 3 de la présente convention.

A mi-parcours et à l'issue de la présente convention, une évaluation sera réalisée afin d'évaluer la cohérence, la pertinence, les effets, l'efficacité et les impacts de la Ctg. Ces évaluations devront permettre d'adapter les objectifs selon les besoins.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

Article XII. Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027 au maximum.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Article XIII. Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article XIV. Fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure :

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure :

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

Résiliation par consentement mutuel :

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation :

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article XV. Les recours

Recours contentieux :

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf, soit le Tribunal administratif de Lyon.

Article XVI. Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Le.....2023

En 2 exemplaires originaux conservés respectivement par la CAF et Loire Forez agglomération.

Cette convention comporte 32 pages et les 8 annexes énumérées dans le sommaire.

<p>Pour la CAF, La Directrice Madame Marie Pierre BRUCHET</p> <p>La Présidente du Conseil d'Administration Madame Chantal LARGERON</p>	<p>Pour Loire Forez agglomération Le Président, Monsieur BAZILE Christophe</p>
<p>Pour la commune de AILLEUX Le Maire, Monsieur FONTENILLE Alban</p>	<p>Pour la commune de APINAC Le Maire, Madame CHRISTIN-LAFOND Simone</p>
<p>Pour la commune de ARTHUN Le Maire, Monsieur GARDE Jean-Claude</p>	<p>Pour la commune de BARD Le Maire, Monsieur PÂQUET Quentin</p>
<p>Pour la commune de BOËN-SUR-LIGNON Le Maire, Monsieur ROCHETTE Pierre-Jean</p>	<p>Pour la commune de BOISSET-LÈS-MONTROND Le Maire, Madame COURT Claudine</p>

Pour la commune de **BOISSET-SAINT-PIREST**
Le Maire,
Monsieur GAY André

Pour la commune de **BONSON**
Le Maire,
Monsieur DEVILLE Thierry

Pour la commune de **BUSSY-ALBIEUX**
Le Maire,
Monsieur DERORY Serge

Pour la commune de **CERVIÈRES**
Le Maire,
Madame SERET Frédérique


Pour la commune de **CEZAY**
Le Maire,
Madame GIRY Marie-Thérèse



Pour la commune de **CHALAIN-D'UZORE**
Le Maire,
Madame GENE BRIER Sylvie

Pour la commune de **CHALAIN-LE-COMTAL**
Le Maire,
Monsieur GUIOTTO Alféo

Pour la commune de **CHALMAZEL-
JEANSAGNIÈRE**
Le Maire,
Monsieur GOUTTEFARDE Valéry

<p>Pour la commune de CHAMBLES Le Maire, Monsieur GIRAUD Pierre</p>	<p>Pour la commune de CHAMPDIEU Le Maire, Monsieur COUCHAUD Patrice</p>
<p>Pour la commune de CHATELNEUF Le Maire, Monsieur PELARDY Marc</p>	<p>Pour la commune de HAZELLES-SUR-LAVIEU Le Maire, Madame BRUN-JARRY Christiane</p>
<p>Pour la commune de CHENEREILLES Le Maire, Monsieur BOST Roland</p>	<p>Pour la commune de CRANTILLEUX Le Maire, Monsieur THOMAS Georges</p> 
<p>Pour la commune de DÉBATS-RIVIÈRE-D'ORPRA Le Maire, Monsieur BARTHELEMY André</p>	<p>Pour la commune de ÉCOTAY L'OLME Le Maire, Madame GANDREY Carine</p>